

**ANNEXES AU RAPPORT DE PRESENTATION DE LA
CARTE COMMUNALE**



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

02 JUIN 2010



ANNEXE 1 : FICHES PATRIMONIALES

Chantal **AUSSEUR-DOLLEANS**, architecte-urbaniste
11 villa Saint Thibault, 92270 BOIS-COLOMBES
Tél. 06 62 49 29 44 Fax 01 42 42 29 44
chantaldolleans@wanadoo.fr

Collaborateur : Frédéric **GILLES** , étudiant en architecture à ENSAPLV

INTRODUCTION

La commune de Baulme-la-Roche a souhaité, dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale, réaliser un inventaire de son patrimoine.

Cet inventaire a été réalisé avec un petit groupe d'habitants à deux échelles, celle du territoire communal et celle du village et de ses abords.

Cet inventaire a été restitué dans trois documents complémentaires :

- **un plan patrimonial en noir et blanc à l'échelle du territoire communal, au 1/5000°,**
- **un plan patrimonial en couleur à l'échelle du village et de ses abords, au 1/2000°**
- **le présent document, constitué de 27 fiches qui présentent, pour chaque thématique ou élément patrimonial retenu, ses caractéristiques et son intérêt patrimonial ainsi que son évolution et formulent des recommandations. Lorsque s'appliquent des protections réglementaires (MH, sites , Natura 2000...), les prescriptions et recommandations liées à ces protections sont mentionnées pour chacun des éléments concernés afin que les différents enjeux liés à ces protection soient bien identifiés.**

SOMMAIRE

A. LE PATRIMOINE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE (cf CARTE AU 1/5000)

- A.1. Les falaises de Baulme-la Roche (site inscrit)
- A.2. La grotte du Trou de la Roche (site classé)
- A.3. La source de la Dhuys (site classé)
- A.4. Le ruisseau de la Dhuys et le patrimoine végétal associé
- A.5. La grotte des rochers de Creutte
- A.6. L'ancienne mine de gypse en limite de la commune de Mâlain (site majeur Natura 2000)
- A.7. Ancienne carrière près du village et chemin d'exploitation
- A.8. Les murées du lieu-dit « Les Charmes »
- A.9. Les forêts communales (en partie site inscrit)
- A.10. Les chemins et leur accompagnement végétal
- A.11. Petit patrimoine historique : ancienne voie romaine, borne de finage « La Grande Borne » , ruines de l'ancienne tour de guet
- A.12. Petit patrimoine rural : la cabotte du chemin du Pâquier
- A.13. Le Patrimoine lié au tunnel de Blaisy-Bas
- A.14. La ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique) « Les falaises de Baulme-la-Roche »
- A.15. La zone Natura 2000 « Gites à chauves-souris et terrains de chasse à l'échelle du territoire de la commune.

B. LE PATRIMOINE A L'ECHELLE DU VILLAGE ET DE SES ABORDS (cf CARTE AU 1/2000)

- B.1. L'entrée nord du village : source (site classé) et site de l'abreuvoir et du lavoir, aires de stationnement et aire de pique-nique (site classé)
- B.2. L'entrée sud du village : nouveau cimetière et le lavoir
- B.3. Le végétal : jardins, parcs et vergers, arbres isolés et plantations en pieds de mur.
- B.4. Caniveaux et murs en pierre, croix
- B.5. Points de vue et panoramas
- B.6. L'ancien prieuré, (Inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques) et ses abords
- B.7. L'église, l'ancien cimetière et le monument aux morts
- B.8. La fontaine-abreuvoir (classée monument historique), la mairie et la place de la mairie
- B.9. Les constructions anciennes du village
- B.10. Le site archéologique du « Bourg »
- B.11. La servitude des abords de l'ancien prieuré et de la fontaine protégés au titre des monuments historiques
- B.12. La zone Natura 2000 « Gites à chauves-souris » à l'échelle du village

A. INVENTAIRE DU PATRIMOINE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE



A.1. LES FALAISES DE BAULME-LA-ROCHE (SITE INSCRIT)

CARACTERISTIQUES ET INTERET PATRIMONIAL

Intérêt paysager : site naturel, points de vue et panoramas

Cette imposante falaise calcaire qui constitue un magnifique fond de décor domine la dépression de Malain, face au col de Sombemon.



Une grande partie du site est boisée.

Un sentier de promenade dit « Chemin du dessus des Roches » longe le haut de la falaise et offre un panorama très étendu sur les buttes de Malin, de Perrigny, de Saint-Laurent et de Sombemon ainsi que sur la vallée de l'Ouche.

L'intérêt paysager du site des falaises a justifié leur protection au titre de la loi de 1930 relative aux monuments et aux sites : 31 hectares du site ont été inscrits le 14 décembre 1942 (2 hectares du site dont le trou de la Roche et la source de la Douix ont été classés au titre des sites en 1932).

Intérêt scientifique: faune et flore

La richesse des milieux naturels des falaises de Baulme (falaises, pelouses et forêts), notamment un relief, une faune (oiseaux) et une flore caractéristiques de rochers, des pelouses et des milieux forestiers, a justifié l'inscription de 37 hectares du site à l'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type I.



EVOLUTION

Le site des falaises est un site très fréquenté qui accueille de nombreuses activités de loisirs de plein air : promenades et randonnées, parapentes, ailes deltas, modélisme. L'escalade y est interdite..



La presque totalité du site fait partie de la forêt communale de Baulme-la-Roche et est gérée à ce titre par l'ONF, avec une gestion éco-certifiée. Dans un souci de préservation du site et afin de maîtriser la pénétration intempestive de véhicules à moteur, l'accès au site sur le plateau a été fermé par une barrière. Un sentier accessible aux personnes à mobilité réduite y a été aménagé en 2004 par la communauté de communes du Sombornonnais. On trouve à l'entrée du site une ancienne décharge communale de déchets inertes aujourd'hui fermée.

LES EFFETS DE L'INSCRIPTION AU TITRE DES SITES

La modification de l'état d'un site inscrit relève d'un régime d'autorisation spécifique. Le but de l'inscription au titre des sites est de favoriser une évolution harmonieuse de l'espace ainsi protégé. "L'inscription entraîne notamment l'obligation de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois à l'avance, l'administration". (*alinéa 4 - Art. L341-1 du Code de l'Environnement*). Les modifications sont autorisées après avis de l'Architecte des Bâtiments de France. La DIREN peut demander à être associée à l'instruction des dossiers en cas de difficulté ou de projets délicats.

RECOMMANDATIONS

Il convient de maintenir l'ensemble du site de la falaise de Baulme-la-Roche dans ses caractéristiques paysagères et de préserver son patrimoine écologique, en maîtrisant les effets de sa fréquentation.

Il semblerait opportun de mener des actions de sensibilisation sur la fragilité du site afin d'éviter des usages interdits tels que feu de bois, campements etc.... Certaines de ces actions de sensibilisation (exposition, accueil etc...) pourraient être menées dans le village ce qui pourrait peut-être permettre à la commune de tirer profit de l'importante fréquentation du site.

=> Voir également les fiches A.9. Les forêts communales, A.14 Znieff et A.15. Zone Natura 2000

A.2. LA GROTTE DU TROU DE LA ROCHE (SITE CLASSE)

CARACTERISTIQUES ET INTERET PATRIMONIAL

Site naturel d'intérêt paysager (pittoresque) et scientifique (géologie, spéléologie, chauve-souris))

La grotte appelée "Trou de la roche" est située sur le flanc de la falaise de Baulme-la-Roche.



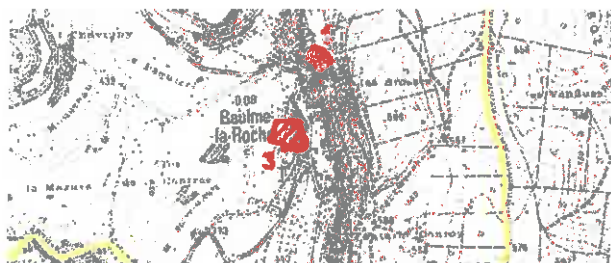
Elle constitue l'une des ouvertures d'un vaste réseau karstique. Elle est formée d'une petite grotte de 5 à 6 mètres de profondeur suivie d'une galerie de 150 mètres environ qui s'enfonce dans le massif rocheux.

La grotte a été classée (avec la source de la Douix et ses abords voir A.6 et B.1) au titre de la loi de 1930 relative aux sites le 20 février 1932 et fait partie du patrimoine identifié par la ZNIEFF des falaises de Baulme la Roche.

La grotte fait partie de la zone Natura 2000 SIC FR 2600975 « Grottes à chauves-souris » (cf A.15) qui couvre tout le territoire de la commune de Baulme-la-Roche, et comme toutes les cavités naturelles de ce territoire, cette grotte est susceptible d'accueillir des chauves-souris, espèce menacée et protégée car ces mammifères sont de précieux insecticides naturels contre les insectes nocturnes et ravageurs, et participent ainsi à l'équilibre écologique des milieux

Site archéologique

Des fouilles de la grotte ont prouvé une occupation au néolithique puis à l'âge de bronze. Le nom du village viendrait de « balme » qui signifie grotte. Le « Trou de la Roche » fait partie des sites archéologiques recensés par le service régional de l'archéologie de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) de Bourgogne en tant que « grotte ayant révélé des vestiges d'occupation » (site 1).



LES EFFETS DU CLASSEMENT AU TITRE DES SITES

La modification de l'état d'un site classé relève d'un régime d'autorisation spécifique. Le classement a pour objectif principal de maintenir les lieux en l'état. La conservation y est la règle, la modification l'exception. Les modifications énoncées dans le décret du 15 décembre 1988 et pour l'essentiel mineures, relèvent d'une autorisation du préfet, délivrée après avis de l'architecte des bâtiments de France et si nécessaire, de la DIREN. Les modifications plus importantes sont instruites par la DIREN et autorisées par le ministre chargé des sites, après avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages.

LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

En application de l'article L.531-14 du code du patrimoine, les découvertes de vestiges archéologiques **faites fortuitement** à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au Maire de la Commune, lequel prévient la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne - Service régional de l'archéologie (39, rue Vannerie - 21000 DIJON ; Tél. : 03.80.68.50.18 ou 03.80.68.50.20).

- Le décret n°2004-490 prévoit que : « Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations » (art. 1).

- Conformément à l'article 7 du même décret, « ... les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux ... peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance. »

LA PROTECTION DES CHAUVES- SOURIS AU TITRE DE LA ZONE NATURA 2000

En cas d'utilisation pour la spéléologie, la présence éventuelle de chauves-souris demande la fermeture complète du site à la visite durant l'hibernation, de novembre à mars et lors de la reproduction entre mai et juillet.

A.3. LA SOURCE CLASSEE DE LA DHUYS

CARACTERISTIQUES ET INTERET PATRIMONIAL

Site naturel d'intérêt paysager (pittoresque)

La source dite de la Dhuys est située au pied de la falaise de Baulme-la-Roche et à l'entrée du village. Patrimoine majeur de la commune, elle a été classée (avec ses abords et la grotte du Trou de la Roche voir A.2 et B.1) au titre de la loi de 1930 relative aux sites le 20 février 1932.



Site naturel d'intérêt scientifique et environnemental

Cette source est caractéristique des reliefs calcaires karstiques. Elle semble avoir pour principale origine la présence des grandes failles du système de Panges. Sa principale source d'alimentation consisterait en la perte du ruisseau de Charmoy qui ruisselle sur les dépôts liasiques jusqu'à ce contact par failles avec les plateaux calcaires de l'Est. Le cours d'eau s'engouffre alors dans des excavations appelées fausses dolines, dont celle dite de Champ Pouly. Cette source abrite une faune caractéristique des eaux calcaires froides. Elle fait partie du patrimoine identifié par la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) des falaises de Baulme la Roche.

EVOLUTION

La source est captée pour l'alimentation en eau du village de Baulme-la-Roche. La vulnérabilité de ces eaux souterraines a justifié la mise en place en cours de périmètres de protection qui s'étendent sur le plateau au nord de la source. Les eaux présentent également pendant quelques jours après chaque pluie importante une forte turbidité.

LES EFFETS DU CLASSEMENT AU TITRE DES SITES

La modification de l'état d'un site classé relève d'un régime d'autorisation spécifique. Le classement a pour objectif principal de maintenir les lieux en l'état. La conservation y est la règle, la modification l'exception. Les modifications énoncées dans le décret du 15 décembre 1988 et pour l'essentiel mineures, relèvent d'une autorisation du préfet, délivrée après avis de l'architecte des bâtiments de France et si nécessaire, de la DIREN. Les modifications plus importantes sont instruites par la DIREN et autorisées par le ministre chargé des sites, après avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages.

RECOMMANDATIONS

L'eau est un patrimoine majeur. Les rejets sur le plateau ont un effet direct sur la qualité de l'eau. Les prescriptions et recommandations définies par les périmètres de protection de la source pour assurer la qualité de l'eau devront être respectées.

Le site de la source et ses abords doivent conserver leurs qualité paysagères (Voir également fiche B.1.)

A.4. LE RUISSEAU DE LA DHUYS ET LE PATRIMOINE VEGETAL ASSOCIE

CARACTERISTIQUES ET INTERET PATRIMONIAL

Site naturel d'intérêt paysager et environnemental

La source de la Dhuis donne naissance à un petit ruisseau qui traverse le territoire de la commune, du Nord au Sud en serpentant en fond de vallée. Il rejoint l'Ouche à hauteur de Pont de Pany. Il est signalé à la vue par la ripisylve (végétation liée à l'eau) qui l'accompagne et qui marque fortement les paysages.

On trouve dans ce ruisseau de faible débit de la truite Fario, de la loche France et du Chabot.



Intérêt scientifique (chauves-souris)

Le ruisseau de la Dhuis fait partie du site Natura 2000 « Gîtes et territoires de chasse des Chauves-souris ». la ripisylve le long du ruisseau constituent une sorte de corridor boisé source de nourriture importante pour les chauves-souris grâce aux insectes qu'ils abritent.

EVOLUTION

Le ruisseau de Baulme-la-Roche est concerné par l'arrêté préfectoral n°277 du 16 juillet 2007 relatif à l'application des Bonnes Conditions Agro-Environnementales (BCAE) le long des cours d'eau de Côte d'Or.

PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX BCAE (BANDES ENHERBÉES)



Article 2 : localisation des bandes enherbées

Les cours d'eau le long desquels doivent être implantés en priorité les couverts environnementaux sont ceux figurant sur la carte annexée au présent arrêté.

Article 3 : entretien des bandes enherbées

Les surfaces définies en application de l'article 2 seront entretenues dans le respect des arrêtés préfectoraux fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres et à l'entretien des jachères en Côte d'Or.

LA PROTECTION DES CHAUVES-SOURIS AU TITRE DE LA ZONE NATURA 2000

Extraits du cahier technique « Les chauve-souris en Bourgogne » réalisé par la société d'histoire naturelle d'Autun :

Favoriser les corridors entre les habitats (gîtes et territoires de chasse)

Les corridors boisés comme les ripisylves, les haies ou les lisières contribuent, par la présence d'insectes, à une importante source d'alimentation pour les chauves-souris. Ils permettent une dispersion et une circulation plus aisée pour les chauves-souris entre le gîte et les territoires de chasse.

Les chauves-souris en Bourgogne • fiche n°6 • La gestion de l'espace rural

RECOMMANDATIONS

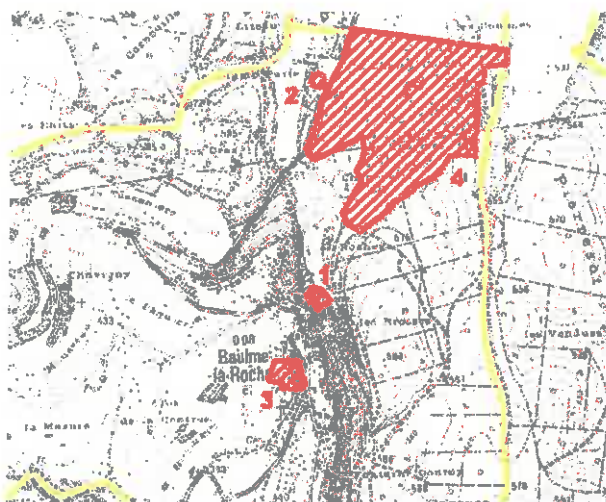
Le maintien de la végétation qui accompagne le ruisseau est indispensable car cette ripisylve contribue à la qualité de l'eau et au maintien des berges. Elle contribue également à l'identité et à la qualité des paysages de la commune en marquant le passage sinueux du ruisseau en fond de vallée.

A.5. LA GROTTES DES ROCHERS DE CREUTTE

CARACTERISTIQUES ET INTERET PATRIMONIAL

Site archéologique

Ce site, situé sur le plateau, fait partie des sites archéologiques recensés par le service régional de l'archéologie de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) de Bourgogne e en tant que « grotte occupée à l'âge de bronze » (site 2).



Site naturel d'intérêt scientifique (chauves-souris)

La grotte fait partie de la zone Natura 2000 SIC FR 2600975 « Grottes à chauves-souris » (voir A.15) qui couvre tout le territoire de la commune de Baulme-la-Roche, et comme toutes les cavités naturelles de ce territoire, cette grotte est susceptible d'accueillir des chauves-souris, espèce menacée et protégée car ces mammifères sont de précieux insecticides naturels contre les insectes nocturnes et ravageurs, et participent ainsi à l'équilibre écologique des milieux

LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

En application de l'article L.531-14 du code du patrimoine, les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au Maire de la Commune, lequel prévient la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne - Service régional de l'archéologie (39, rue Vannerie - 21000 DIJON ; Tél. : 03.80.68.50.18 ou 03.80.68.50.20).

- Le décret n°2004-490 prévoit que : « Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations » (art.1).

- Conformément à l'article 7 du même décret, « ... les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux ... peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance. »

LA PROTECTION DES CHAUVES-SOURIS AU TITRE DE LA ZONE NATURA 2000

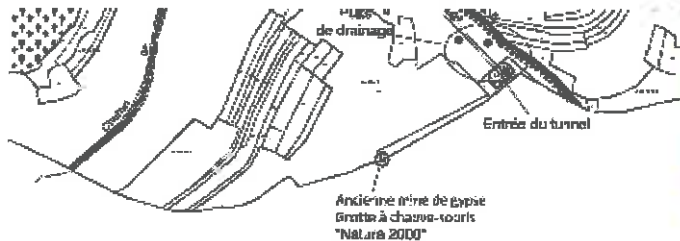
La présence éventuelle de chauves-souris demande la fermeture complète du site à la visite durant l'hibernation, de novembre à mars et lors de la reproduction entre mai et juillet.

A.6. L'ANCIENNE MINE DE GYPSE EN LIMITE DE LA COMMUNE DE MALAIN

CARACTERISTIQUES ET INTERET PATRIMONIAL

Site géologique

Il s'agit d'une ancienne mine de gypse exploitée au 19^{ème} siècle située au sud de la commune en limite de la commune de Mâlain. Le gypse est une roche sédimentaire, composée de sulfate de calcium qui est transformé par chauffage en plâtre.



Site naturel d'intérêt scientifique (chauves-souris)

La grotte constitue un des sites majeurs de la zone Natura 2000 SIC FR 2600975 « Grottes à chauves-souris » qui était initialement limité à cette grotte et couvre aujourd'hui tout le territoire de la commune de Baulme-la-Roche. En effet, Cette carrière est un lieu d'hibernation et de mise-bas de plusieurs espèces de chauve-souris inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats.

LA PROTECTION DES CHAUVES-SOURIS AU TITRE DE LA ZONE NATURA 2000

L'accès à ce lieu majeur d'hibernation et mise-bas de chauves-souris devrait être interdit à l'exception du suivi scientifique des populations de chauves-souris.

LES CHAUVES-SOURIS EN BOURGOGNE

5

LE MILIEU SOUTERRAIN

Depuis des millions d'années, les cavités naturelles et les falaises constituent un refuge pour les chauves-souris autant pour l'hibernation que pour la mise bas. Plus récemment, les anciennes carrières ou mines liées à l'activité humaine offrent des lieux de vie privilégiés à ces animaux. Cependant même sous terre, elles font l'objet de dérangement par des collectionneurs de minéraux, des spéléologues, des amateurs d'aventure, des naturalistes et des promeneurs. La surfréquentation humaine dans les sites d'hibernation ou d'estivage est responsable de leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles, mais peut-être moins favorables, voire de la mort d'individus.

où s'abritent-elles ?

En hiver, les chauves-souris se réfugient pour hiberner dans des lieux stables en température comme des diaclases de falaises, des grottes, des mines ou d'anciennes carrières souterraines. Isolées ou en groupes, elles s'installent soit profondément dans les fissures, directement au plafond ou encore sur les murs de la cavité. Les rhinolophes, qui se suspendent en s'enveloppant dans leurs ailes en hibernation, cherchent des lieux plutôt chauds (proche de 10°C), et les pipistrelles, la Barbastelle d'Europe ou les sérotines choisissent des lieux plus proche de 4°C. En été, on rencontre quelques colonies de mise bas dans le milieu souterrain bourguignon. Les femelles se rassemblent généralement dans une cloche de la voûte souterraine afin de former une "nurserie". En Bourgogne, des nurseries ont déserté au moins quatre cavités utilisées à la fin des années 1950.

Dans une cavité souterraine, les chauves-souris passent souvent inaperçues notamment en hibernation car elles sont en léthargie. Les crottes au sol, appelé guano, trahissent l'utilisation du lieu durant la période de transit (printemps ou automne) ou d'été. Un important tas de guano peut laisser supposer la présence d'une colonie de mise bas de chauves-souris. Si ces dernières sont présentes, elles se signalent par l'émission de cris sociaux (petits cris aigus).



vous découvrez la présence de chauves-souris

Lors de la visite d'une cavité souterraine, vous pouvez être amenés à observer des chauves-souris au plafond ou dans des anfractuosités. Il faut tout d'abord veiller à ne pas déranger ces mammifères fragiles et protégés. Les visiteurs du monde souterrain doivent en effet s'imposer un code de bonne conduite en évitant de faire du bruit, de stationner sous les individus ou une colonie, de fumer et en s'interdisant de faire du feu... la conduite la plus raisonnable est de ne pas fréquenter le milieu souterrain durant la présence des chauves-souris (pour la majorité des sites souterrains bourguignons, c'est la période hivernale). Un dérangement entraînant un réveil fait dépenser 1000 fois plus d'énergie à une chauve-souris que pendant son sommeil, pouvant conduire à la mort de l'individu.



vous allez procéder à des travaux ou un aménagement

Pour réaliser des travaux en milieu souterrain, il est préférable d'intervenir durant les mois de septembre et d'octobre (sauf en présence de *Minioptère de Schreibers*). Mais, il existe des risques pour les chauves-souris tout au long de l'année, en fonction de l'utilisation du site par celles-ci.



Dans certains cas, des cavités doivent être fermées pour des raisons de sécurité, de protection de captage d'eau potable, de préservation du patrimoine archéologique ou bien du patrimoine naturel. En cas de présence de chauves-souris, les aménagements projetés doivent tenir compte de ces mammifères protégés. Ils doivent également préserver un accès pour les scientifiques afin de permettre un suivi des populations.

La condamnation des entrées de mines ou carrières, pour des raisons de sécurité, est parfois réalisée par des éboulements ou des comblements, et ne maintient donc pas l'accès des parties souterraines aux chauves-souris. Une concertation est alors nécessaire entre les différents acteurs pour une prise en compte de l'intérêt biologique au même niveau que la sécurité publique.

Lors d'une fermeture, les accès au milieu souterrain peuvent être fermés par des grilles à barreaux horizontaux, des portes adaptées, des périmètres grillagés ou des barrières en bois permettant la visualisation d'une limite à ne pas franchir par le public pour la tranquillité des chauves-souris. Le choix du type de fermeture repose sur la configuration des entrées, des espèces de chauves-souris présentes ainsi que sur le statut du site (hibernation, transit, estivage, mise bas). La fermeture peut être accompagnée par une sensibilisation auprès du grand public et la mise en place de panneaux d'informations.

vous souhaitez protéger le milieu souterrain

Une protection réglementaire peut être mise en place afin de protéger la cavité et la faune qu'elle accueille. Il existe plusieurs outils de la réserve naturelle nationale ou régionale à l'arrêté préfectoral de protection de biotope.

Mais une protection efficace ne va jamais sans une bonne information. Lors de la mise en oeuvre d'une protection réglementaire ou d'une fermeture par grilles, une conférence à destination des habitants de la commune et des animations dans les écoles permettront de sensibiliser le plus grand nombre. Il convient également d'apposer un panneau à destination du public devant l'entrée du site ou à sa proximité.

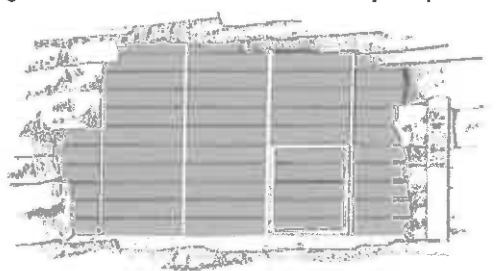


Pour tout conseil

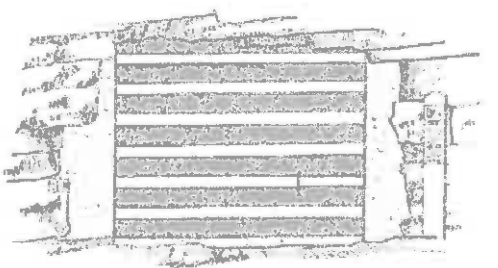
03 86 78 79 38

shna.autun@wanadoo.fr

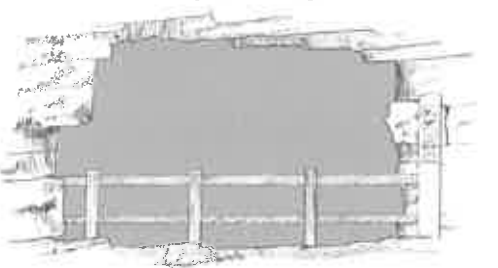
grille à barreaux horizontaux face à une moyenne pression



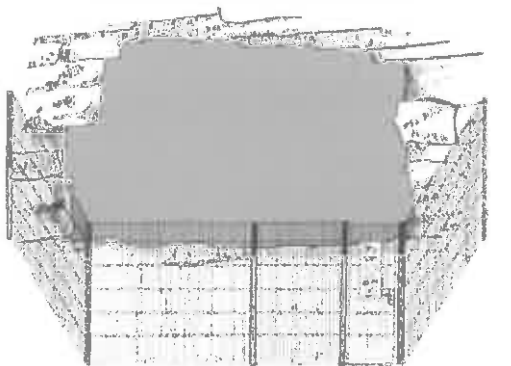
grille à barreaux horizontaux face à une forte pression



dispositif avec barrière en bois face à une faible pression associé à une protection réglementaire



dispositif avec périmètre grillagé associé à une protection réglementaire



A.7. ANCIENNE CARRIERE PRES DU VILLAGE ET SON CHEMIN D'EXPLOITATION

CARACTERISTIQUES ET INTERET PATRIMONIAL

Patrimoine rural et paysager

Le chemin d'exploitation des anciennes carrières situées au sud du village a conservé sa structure empierrée destinée à permettre le passage des wagonnets. Ce chemin offre plusieurs points de vue magnifiques sur les paysages environnants et notamment le village de Mâlain.



EVOLUTION

Ce chemin est aujourd'hui utilisé comme sentier de promenade.

RECOMMANDATIONS

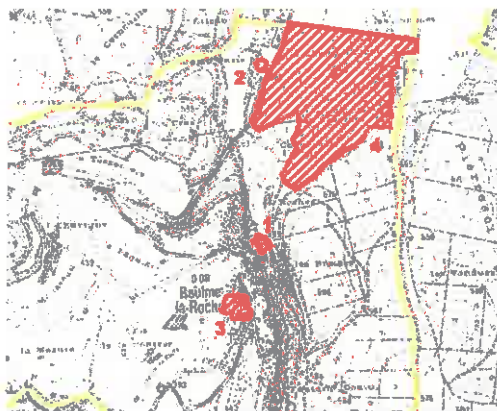
Le chemin mérite d'être conservé dans ses caractéristiques anciennes très particulières qui témoignent d'une activité passée.

A.8. LES MUREES DU LIEU-DIT « LES CHARMES »

CARACTERISTIQUES ET INTERET PATRIMONIAL

Site archéologique

Ce site situé sur le plateau fait partie des entités archéologiques identifiées par le service régional de l'archéologie de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) de Bourgogne en raison de la présence de nombreuses murées vestiges d'un possible parcellaire (repérage par photographie aérienne) (site 4).



EVOLUTION

Ce site est aujourd'hui occupé par des prairies.

LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

En application de l'article L.531-14 du code du patrimoine, les découvertes de vestiges archéologiques **faites fortuitement** à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au Maire de la Commune, lequel prévient la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne - Service régional de l'archéologie (39, rue Vannerie - 21000 DIJON ; Tél. : 03.80.68.50.18 ou 03.80.68.50.20).

- Le décret n°2004-490 prévoit que : « Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations » (art. 1).

- Conformément à l'article 7 du même décret, « ... les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux ... peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance.

A.9. LES FORETS COMMUNALES (EN PARTIE SITE INSCRIT)

CARACTERISTIQUES ET INTERET PATRIMONIAL

Intérêt paysager

Les forêts communales de Baulme-la-Roche sont situées pour leur plus grande partie à l'Est du territoire de la commune sur des sols calcaires et offrent des peuplements caractéristiques avec :

- des forêts de pente avec, au pied de la falaise sur les hauts de versants à éboulis grossiers une tillaie à noisetier et la forêt de plateau, des pelouses sur les versants, sur la dalle rocheuse et sur le rebord de plateau ;
- des forêts de plateau où domine la hêtraie-chênaie-charmaie en taillis sous futaie, avec la présence de pins en futaie régulière introduits au début du XXème siècle.



Milieus naturels remarquables

La partie de la forêt associée à la falaise de Baulme-la-Roche présente un intérêt paysager qui a justifié qu'elle fasse partie du **site inscrit de la falaise**. De même, la diversité et l'intérêt de la faune et de la flore qu'elle abrite ont justifié qu'elle fasse partie de la **ZNIEFF de la falaise de Baulme-la-Roche**.

Site archéologique

Le service régional de l'archéologie de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) de Bourgogne a signalé la présence de nombreux vestiges dans le bois des Brosses (au-dessus des falaises), mais dont la localisation était trop imprécise pour qu'ils puissent être reportés sur la carte.

Intérêt scientifique (chauves-souris)

Les forêts communales font partie du site Natura 2000 « Gîtes et territoires de chasse des Chauves-souris ». Elles constituent des sources de nourritures importantes pour les chauves-souris en offrant une grande quantité d'insectes

EVOLUTION

Les forêts sont très fréquentées par les promeneurs et font l'objet de locations de chasse.

LES EFFETS DE L'INSCRIPTION AU TITRE DES SITES

La modification de l'état d'un site inscrit relève d'un régime d'autorisation spécifique. Le but de l'inscription au titre des sites est de favoriser une évolution harmonieuse de l'espace ainsi protégé. "L'inscription entraîne notamment l'obligation de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois à l'avance, l'administration". (alinéa 4 - Art. L341-1 du Code de l'Environnement). Les modifications sont autorisées après avis de l'Architecte des Bâtiments de France. La DIREN peut demander à être associée à l'instruction des dossiers en cas de difficulté ou de projets délicats.

LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

En application de l'article L.531-14 du code du patrimoine, les découvertes de vestiges archéologiques **faites fortuitement** à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au Maire de la Commune, lequel prévient la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne - Service régional de l'archéologie (39, rue Vannerie - 21000 DIJON ; Tél. : 03.80.68.50.18 ou 03.80.68.50.20).

- Le décret n°2004-490 prévoit que : « Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations » (art.1).

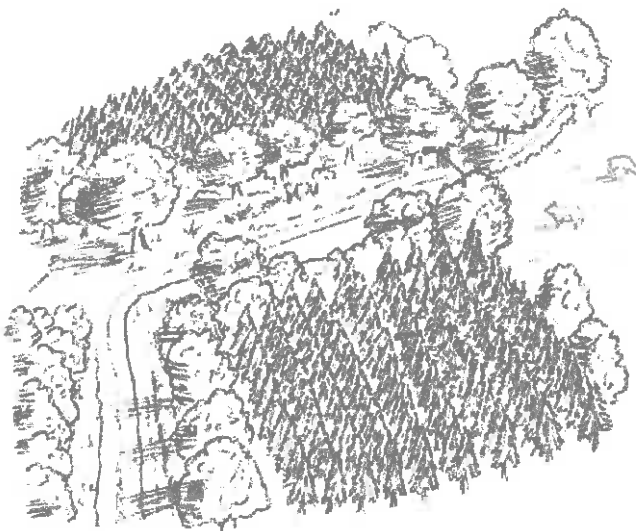
- Conformément à l'article 7 du même décret, « ... les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux ... peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance. »

LA PROTECTION DES CHAUVES-SOURIS AU TITRE DE LA ZONE NATURA 2000

Extraits du cahier technique « Les chauve-souris en Bourgogne » réalisé par la société d'histoire naturelle d'Autun :

Les milieux forestiers

Les forêts procurent une abondante quantité d'insectes et offrent de nombreux abris aux chauves-souris. Il est donc essentiel d'encourager les forestiers à une gestion de forêts semi-naturelles et à diversifier la structure, l'âge et les essences des autres types de forêts et plantations.



☐ Conseils de gestion

- Mettre en place des îlots de sénescence et maintenir 8 à 10 arbres à cavités par hectare.
- Conserver les arbres morts, dans la mesure du possible, lieu de vie de nombreux insectes.
- Maintenir sur pied les arbres blessés suite à des intempéries car après quelques années de cicatrisation, ils offriront des cavités.
- Favoriser une gestion à longue rotation, par de petites à modestes parcelles créant une diversité en âge et structure du peuplement. Une gestion en futaie irrégulière peut répondre à ses contraintes.
- Planter des essences de feuillus tout le long des lisières au sein des peuplements de résineux.
- Maintenir des allées forestières, ainsi que des bordures enherbées.
- Maintenir des clairières au sein du peuplement pour les espèces qui préfèrent chasser dans des zones ouvertes.
- Éviter les coupes à blanc sur de grandes surfaces et conserver des corridors boisés en feuillus au sein du peuplement lors de telles opérations.

Les chauves-souris en Bourgogne • fiche n°6 • La gestion de l'espace rural

RECOMMANDATIONS

La gestion actuelle qui prend en compte la qualité paysagère et écologique de la forêt ainsi que son usage récréatif doit être maintenue dans ses caractéristiques. Il est notamment important, afin de conserver l'intérêt écologique du site de maintenir une sylviculture à base d'essences feuillues en mettant en œuvre des techniques respectueuses du milieu. (voir également fiche A.14).

A.10. LES CHEMINS ET LEUR ACCOMPAGNEMENT VEGETAL

CARACTERISTIQUE, INTERET PATRIMONIAL ET EVOLUTION

Intérêt paysager

Il existe sur le territoire de la commune un réseau de chemins qui constituent aujourd'hui un support irremplaçable de découverte du territoire communal, de ses paysages et de son patrimoine et jouent un rôle important en termes de loisirs et de tourisme vert. A ce titre, les plus importants d'entre eux ont été inscrits au PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) géré par le Conseil général.



L'ensemble des chemins ruraux de la commune ont été localisés, avec leur nom, sur la carte patrimoniale au 5000°.



Intérêt scientifique (chauves-souris)

Les forêts communales font partie du site Natura 2000 « Gîtes et territoires de chasse des chauves-souris ». Elles constituent des sources de nourritures importantes pour les chauves-souris en offrant une grande quantité d'insectes.

LA PROTECTION DES CHAUVES-SOURIS AU TITRE DE LA ZONE NATURA 2000

Extraits du cahier technique « Les chauve-souris en Bourgogne » réalisé par la société d'histoire naturelle d'Autun :

Favoriser les corridors entre les habitats (gîtes et territoires de chasse)

Les corridors boisés comme les ripisylves, les haies ou les lisières contribuent, par la présence d'insectes, à une importante source d'alimentation pour les chauves-souris. Ils permettent une dispersion et une circulation plus aisée pour les chauves-souris entre le gîte et les territoires de chasse.

Les chauves-souris en Bourgogne • fiche n°6 • La gestion de l'espace rural

RECOMMANDATIONS

Tous les chemins de la commune méritent d'être préservés et de conserver leur caractère rustique avec :

- le maintien du sol naturel non goudronné et des bandes enherbées,
- le maintien de leur accompagnement végétal : haies, et alignements d'arbres qui marquent leur emprise dans le grand paysage, contribuent à la qualité paysagère des cheminements, et, de plus, participent à la survie des chauves-souris qui font l'objet de la zone Natura 2000 (voir A.15.)

A.11. PETIT PATRIMOINE HISTORIQUE : ANCIENNE VOIE ROMAINE, BOR NE DE FINAGE « LA GRANDE BORNE » ET RUINES DE L'ANCIENNE TOUR DE GUET

CARACTERISTIQUES ET INTERET PATRIMONIAL

On trouve plusieurs vestiges historiques dans les forêts communales au-dessus des falaises.

- Un tronçon de voie romaine

L'emprise de cette voie qui allait de Vix à Chalon est utilisée par le Chemin dit « Au-dessus des Roches ».



-Les ruines d'une ancienne tour de Guet

Elle est située dans le bois des Brosses.



-La Borne de Finage dite « La grande Borne »

Située à proximité du chemin de Bichery, elle daterait de 1472 et fut posée pour délimiter les limites du finage de Baulme-la-Roche. Sur l'un des côtés est gravée la crosse du Prieur de Baulme-la-Roche et sur l'autre face le blason du Seigneur de Mâlain.



RECOMMANDATIONS

Ces vestiges qui témoignent de l'histoire ancienne de la commune méritent d'être conservés.

A.12. PETIT PATRIMOINE RURAL : LA CABOTTE DU CHEMIN DU PAQUIER

CARACTERISTIQUES ET INTERET PATRIMONIAL

Une cabotte est une ancienne cabane ou resserre de vigneron dans les Côtes de Nuits et de Beaune en Côte-d'Or. Les cabottes ou cabotes sont des cabanes qui servaient autrefois d'abris ou de resserres aux vignerons de Côte-d'Or. La présence de cette cabotte au milieu des prêtres témoigne d'une époque où ces terrains étaient plantés en vigne.



EVOLUTION

Ce petit édifice rural n'est pas en très bon état.

RECOMMANDATIONS

Il serait dommage que ce petit édifice rural qui témoigne de passé viticole de ce secteur disparaisse faute d'un minimum d'entretien.

A.13. LE PATRIMOINE LIE AU TUNNEL DE BLAISY-BAS

CARACTERISTIQUES ET INTERET PATRIMONIAL

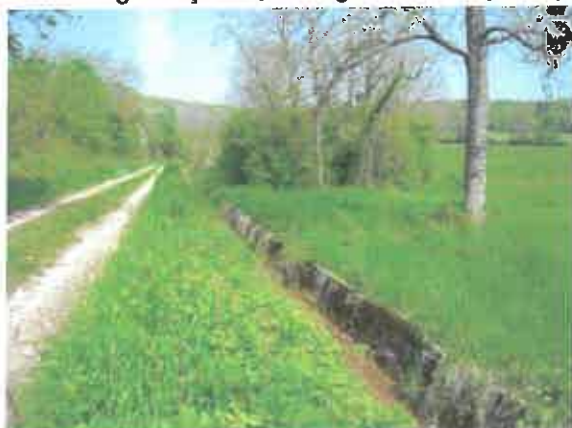
Intérêt historique et technique



Le tunnel de Blaisy-Bas situé sur la ligne PLM Paris-Marseille a été construit par un ingénieur dijonnais, Henry Philibert Gaspard Darcy entre 1846 et 1850. Ce tunnel au gabarit double voie de 4114 m de long fut longtemps le plus grand souterrain ferroviaire d'Europe. Creusé dans divers terrains essentiellement calcaires, à une profondeur pouvant aller jusqu'à 200 m sous la surface, il fut entrepris selon la technique dite « des cheminées d'attaque » par fonçage de 22 puits de 3 m de diamètre, distants de 175 à 200 m, et déportés de 10 m par rapport à l'axe du futur tunnel.

Le tunnel présente une voûte plein cintre de 4 m de rayon, bâtie sur des piédroits verticaux de 3,50 m de hauteur. Un drain central évacue les eaux d'infiltration. Ensuite, le percement de la galerie principale fut entrepris, à l'horizontale, à partir du fond de ces puits. Après réalisation du tunnel, 9 de ces puits furent rebouchés, les 13 autres servant de cheminées d'aération pour évacuer les fumées des trains à vapeur de l'époque.

Au-dessus de l'entrée sud du tunnel qui se trouve en limite du territoire de la commune avec Mâlain, on trouve plusieurs ouvrages très surprenants dans ce paysages rural de prés et de haies : un fossé de drainage maçonné, un alignement de: petits puits de drainage et deux grands puits d'aération.



EVOLUTION

Ces ouvrages sont entretenus car ils ont conservé leur utilité ; Le Puit XV, situé en bordure d'une route très circulante est le plus célèbre d'entre eux (il a donné son nom au restaurant implanté à proximité) et a récemment été doublé par une autre puits d'aération



RECOMMANDATIONS

Ces ouvrages sont très intéressants sur le plan technique et constituent également une curiosité paysagère. Il serait souhaitable que les abords du puits XV qui ont fait l'objet de travaux soit remis en état.

CARACTERISTIQUES ET INTERET PATRIMONIAL ET EVOLUTION

Topographic map of the Côte d'Or region, France, showing the area around Falmes de Baume-la-Roche. The map features contour lines, roads, and various place names. A scale bar at the bottom indicates distances in kilometers (0 to 10). A small inset map in the top right corner shows the location of the study area within the Côte d'Or department.

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) est un territoire où les scientifiques ont identifié des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel.

La zone des Falaises de Baulme-la-Roche est inscrite à l'inventaire des ZNIEFF. Cette fiche vous permettra d'intégrer ces éléments dans tout projet de planification ou d'aménagement.

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

- Superficie : 37 ha
- Milieu(x) naturel(s) : FALAISE - FORET - PELOUSE
- Protection existante au titre de la protection de la nature : AUCUNE
- Intérêt : REGIONAL
- Date des données : 1985

Les falaises calcaires dominent Baulme-la-Roche. Elles sont placées sur une faille importante : il en résulte une exurgence en pied de falaise. Le plateau est essentiellement forestier. ■

Les oiseaux des falaises

Les falaises sont des espaces particulièrement inaccessibles. Quelques espèces d'oiseaux colonisent ces milieux où ils sont à l'abri de certains prédateurs. La plupart sont totalement inféodés aux falaises, qu'ils retrouvent notamment dans les massifs montagneux : Jura, Alpes, Pyrénées et sud du Massif Central. En Bourgogne, les falaises calcaires abritent certaines de ces espèces. En hiver, le Tichodrome échelette quitte les montagnes pour les fréquenter. Le Choucas et le Faucon crécerelle y nichent fréquemment. Mais l'hôte le plus rare de nos falaises est le Faucon pèlerin. Après guerre, sa population a diminué jusqu'à ne plus compter qu'un seul couple. Les pesticides en diminuant la fécondité, et le pillage des aires, en étaient responsables.

L'arrêt de l'utilisation du DDT, et la mobilisation des naturalistes qui ont surveillé les lieux de reproduction, ont permis la remontée de ses effectifs à une dizaine de couples. Le Hibou grand-duc a disparu de Bourgogne depuis la dernière guerre. Ses effectifs sont en augmentation en France : il pourrait recoloniser ces sites.

Les activités de loisir comme la varappe ou le vol libre, susceptibles d'utiliser ces mêmes falaises, peuvent perturber les populations d'oiseaux. Des Arrêtés de Protection de Biotope ont été pris sur les sites fréquentés par le Faucon pèlerin, interdisant ces activités sur les lieux de nidification pendant la période de reproduction. ■

RECOMMANDATIONS

Voir également les fiches A.1.Falaises, A.2.Grotte du Trou de la Roche, A.3. Source de la Fhuys, A.9 Forêts et A.16 Natura 2000.

UN PATRIMOINE A PRESERVER

La diversité des écosystèmes - la biodiversité - est reconnue comme un élément essentiel des richesses terrestres, au même titre que l'eau ou les ressources géologiques. Son maintien passe par la protection des espèces, des habitats qui leur sont nécessaires, et des processus qui permettent la conservation ou la formation de ces habitats.

UNE FLORE DIVERSIFIÉE...

La diversité des conditions écologiques a permis à différents groupements végétaux de coloniser ces milieux :

- des pelouses à *Sesleria* (*Sesleria albicans*) et *Anthyllis* des montagnes (*Anthyllis montana*),
- des rochers à Tabouret des montagnes (*Thlaspi montanum*),
- des dalles rocheuses à *Poa badensis*,
- des lisières forestières à *Seseli faux pucier* (*Seseli pseudonoides*)
- des forêts à Nivéole (*Leucojum vernum*)

LES OISEAUX DES FALAISES...

Le grand développement des falaises permet à de nombreux oiseaux de s'installer : le Faucon crécerelle, le Pigeon colombin, le Choucas. Le Tichodrome peut fréquenter ces falaises en hiver. Le Faucon pèlerin était nicheur ici.

UNE ILLUSTRATION DU RELIEF KARSTIQUE...

La faille (↗) de Baulme et les marnes du lias sont à l'origine de la source du pied de falaise. On y trouve la faune des eaux calcaires froides. Le Trou de la Roche est l'une des ouvertures d'un vaste réseau karstique (↗). Celle-ci a été explorée jusqu'à 92 m de l'entrée.



Tichodrome (*Tichodroma muraria*)
Faune de France. M. Duquet



Anthyllis des montagnes (*Anthyllis montana*)
La Grande Flore en couleurs de G. Bonnier



Tabouret des montagnes (*Thlaspi montanum*)
La Grande Flore en couleurs de G. Bonnier

LEXIQUE

- ↗ faille : cassure de terrain géologique, avec déplacement des parties l'une par rapport à l'autre.
- ↗ karstique : relatif à la dissolution du calcaire par l'eau et englobant toutes les modifications de surface et souterraines qui en sont la conséquence.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Ce patrimoine ne pourra être sauvegardé que si l'on est attentif à la qualité des milieux naturels. Afin de conserver l'intérêt écologique du site, il est important de maintenir une sylviculture à base d'essences feuillues régionales, en mettant en

oeuvre des techniques respectueuses des caractéristiques du milieu. Les rejets sur le plateau ont une incidence directe sur la qualité des eaux, ils sont à surveiller.

N
3022 ouest (St-Solne-Abbaye) - 1/25 000

© IGN - PARIS - 1995
Autorisation N° 520269

CARACTERISTIQUES ET INTERET PATRIMONIAL



Tout le territoire de la commune de Baulme-la-Roche, à l'exception de deux tout petits secteurs situés au nord, est couvert par le nouveau périmètre de la zone Natura 2000 SIC FR 2600975 « Grottes à chauves-souris » qui jusqu'alors ne concernait qu'une ancienne carrière située en limite de la commune de Mâlain (voir fiche A.6).

La définition de ce nouveau périmètre repose sur la prise en compte :

- des autres gîtes de mise-bas : autres grottes (voir fiches A.2., et A.5) et constructions anciennes dotées de combles et de greniers (voir fiche B.10)
- des territoires de chasse associés. Pour la chasse, les milieux exploités sont divers en raison du régime alimentaire de chaque espèce et de l'opportunisme dont les chauves-souris font preuve. Mais les milieux les plus fréquentés sont les lisières, les prairies pâturées, les ruisseaux bordés d'arbres (ripisylves) (voir fiche A.4), les bois de feuillus (voir fiche A.9.), mais aussi les zones d'habitations avec jardins, parcs et vergers (voir fiche B.3).

EVOLUTION

Extraits du cahier technique « Les chauve-souris en Bourgogne » réalisé par la société d'histoire naturelle d'Autun :

LES CHAUVES-SOURIS EN BOURGOGNE

6

LA GESTION DE L'ESPACE RURAL

Les chauves-souris, espèces à vaste domaine vital, fréquentent de nombreux milieux dans lesquels elles trouvent une grande diversité d'habitats (gîtes et territoires de chasse). Plusieurs sont particulièrement importants pour ces animaux comme les zones humides, les forêts, les pâturages... Tous ces milieux sont reliés par des haies, des allées d'arbres qui forment de véritables corridors permettant notamment aux chauves-souris de se déplacer entre leurs gîtes et territoires de chasse. Très sensibles aux pesticides, les chauves-souris sont fragilisées directement ou indirectement par l'utilisation de ces produits en jardinage et en agriculture. D'autres facteurs comme les infrastructures sont une menace pour les chauves-souris. Par conséquent, une gestion raisonnée de l'espace rural joue un rôle primordial dans la préservation de ces animaux.

LA PROTECTION DES CHAUVES-SOURIS AU TITRE DE LA ZONE NATURA 2000

Il convient de prendre en compte toutes les recommandations extraites du cahier technique « les chauves-souris en Bourgogne » réalisé par la Société d'histoire naturelle d'Autun et citées, thématiques par thématiques, fiches A.2. et A.5. (grottes) A.6, (ancienne carrière), A.4. Végétation d'accompagnement des ruisseaux), A.9 (forêts), A.10 (végétation d'accompagnement des chemins) B.3. (parcs, jardins et vergers) et B.9 ; (greniers des constructions anciennes).

comment participer à la préservation des habitats de chauves-souris ?

Contribuer au maintien ou à la restauration d'habitats en mosaïque

La diversité des habitats (prairies, cultures, vergers, haies...) entraîne la présence de nombreux insectes (sauterelles, hannetons...) qui assurent une nourriture abondante et de qualité aux chauves-souris. De plus, elles sont des alliées de poids dans la lutte biologique qui vise à la limitation des insectes ravageurs des cultures ou des vergers.

Favoriser les corridors entre les habitats (gîtes et territoires de chasse)

Les corridors boisés comme les ripisylves, les haies ou les lisières contribuent, par la présence d'insectes, à une importante source d'alimentation pour les chauves-souris. Ils permettent une dispersion et une circulation plus aisée pour les chauves-souris entre le gîte et les territoires de chasse.

B. INVENTAIRE DU PATRIMOINE

A L'ECHELLE

DU VILLAGE ET DE SES ABORDS



CARACTERISTIQUES ET INTERET PATRIMONIAL

-le site de la source (site classé) et ses abords immédiats : abreuvoir avec son ancien bief et lavoir,



- le départ du ruisseau en contrebas et le point de vue sur la vallée



Deux petits espaces publics « naturels » participent de cette entrée de village :



-un terrain municipal situé dans le site classé qui accueille une aire de pique-nique naturelle et un petit hangar désaffecté.



• **Une aire de stationnement lié au départ de randonnées**



EVOLUTION

Le site de la source, de l'abreuvoir et du lavoir est d'une très grande qualité paysagère.



En ce qui concerne l'aire de jeux située dans le site classé, le mur de soutènement, la signalétique et le mobilier sont en mauvais état. D'autre part, le hangar n'est pas vraiment à sa place dans ce site patrimonial.





On trouve sur l'aire de parking, le même mobilier urbain obsolète que sur l'aire de pique-nique.



LES EFFETS DU CLASSEMENT AU TITRE DES SITES

La modification de l'état d'un site classé relève d'un régime d'autorisation spécifique. Le classement a pour objectif principal de maintenir les lieux en l'état. La conservation y est la règle, la modification l'exception. Les modifications énoncées dans le décret du 15 décembre 1988 et pour l'essentiel mineures, relèvent d'une autorisation du préfet, délivrée après avis de l'architecte des bâtiments de France et si nécessaire, de la DIREN. Les modifications plus importantes sont instruites par la DIREN et autorisées par le ministre chargé des sites, après avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages.

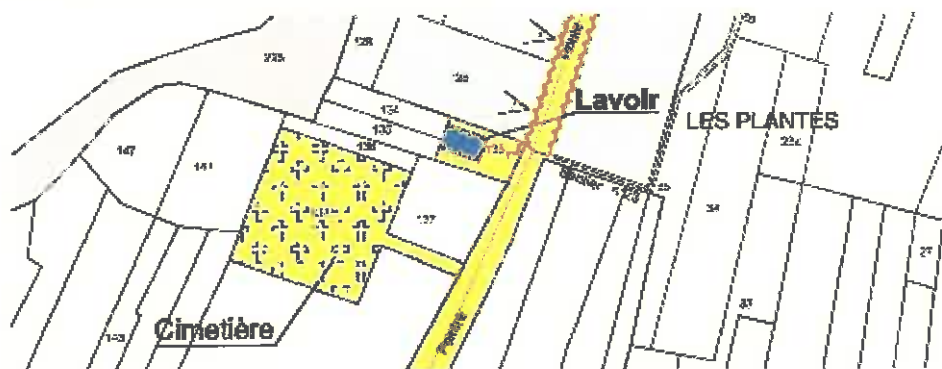
RECOMMANDATIONS

Le site de la source et de l'abreuvoir doit être maintenu dans ses caractéristiques paysagères actuelles. Il est dommage que le terrain situé en contrebas de la route ressemble à une décharge.

Le site classé de l'aire de pique-nique a besoin d'être réhabilité. La commune a prévu de restaurer le mur de soutènement avec l'aide du Conseil général. Elle envisage de supprimer le hangar assez disgracieux. Le mobilier et le panneau d'information obsolètes pourraient être également remplacés.

B.2. L'ENTREE SUD DU VILLAGE : NOUVEAU CIMETIERE ET LAVOIR

CARACTERISTIQUES ET INTERET PATRIMONIAL



L'entrée Sud du village a également un caractère très patrimonial, avec le mur du cimetière qui délimite avec force l'espace bâti et les falaises en toile de fond.



A côté du cimetière se trouve un lavoir accompagné d'une croix.



EVOLUTION

Le lavoir qui a été récemment restauré est très beau, mais il n'est plus en eau. D'aitre part, il n'y a aucune possibilité de stationnement à proximité du cimetière.

RECOMMANDATIONS

Il serait intéressant que la commune examine les possibilités d'aménager un petit parking à proximité du cimetière ainsi que la possibilité de remettre le lavoir en eau.

B.3. LE VEGETAL : JARDINS, PARCS ET VERGERS, ARBRES, BANDES ENHERBEES ET PLANTATIONS EN PIED DE MURS

CARACTERISTIQUES ET INTERET PATRIMONIAL

Intérêt paysager

La **ceinture de jardins et de vergers** dont le parcellaire n'a quasiment pas bougé depuis l'époque du cadastre napoléonien constitue l'écrin paysager du village et une transition entre l'espace bâti et le grand paysage. Certains jardins s'intercalent également dans le bâti.



Les arbres peu nombreux dans le village sont d'autant plus présents dans le paysage



Les bandes enherbées et les plantations en pieds de murs affirment la ruralité et la simplicité des espaces publics.





Intérêt scientifique (chauves-souris)

Le village et ses abords font partie du site Natura 2000 « Gîtes et territoires de chasse des Chauves-souris ». La présence de vergers et de haies favorise les insectes, source de nourriture pour les chauves-souris qui, de leur côté, contribuent à la lutte contre les ravageurs.

EVOLUTION

Les jardins et leur parcellaire se sont maintenus quasiment à l'identique du cadastre napoléonien. En revanche, certains jardins et vergers sont aujourd'hui à l'abandon.

LA PROTECTION DES CHAUVES-SOURIS AU TITRE DE LA ZONE NATURA 2000

Extraits du cahier technique « Les chauve-souris en Bourgogne » réalisé par la société d'histoire naturelle d'Autun :

comment participer à la préservation des habitats de chauves-souris ?

Contribuer au maintien ou à la restauration d'habitats en mosaïque

La diversité des habitats (prairies, cultures, vergers, haies...) entraîne la présence de nombreux insectes (sauterelles, hannetons...) qui assurent une nourriture abondante et de qualité aux chauves-souris. De plus, elles sont des alliées de poids dans la lutte biologique qui vise à la limitation des insectes ravageurs des cultures ou des vergers.

Favoriser les corridors entre les habitats (gîtes et territoires de chasse)

Les corridors boisés comme les ripisylves, les haies ou les lisières contribuent, par la présence d'insectes, à une importante source d'alimentation pour les chauves-souris. Ils permettent une dispersion et une circulation plus aisée pour les chauves-souris entre le gîte et les territoires de chasse.

Les chauves-souris en Bourgogne • fiche n°6 • La gestion de l'espace rural

RECOMMANDATIONS

Il faut veiller à ne pas faire disparaître les bandes enherbées et les plantations en pied de murs qui contribuent à l'ambiance rurale des espaces publics. Peut-être y aurait-il moyen de relier certains jardins et vergers à l'abandon à certaines maisons qui n'ont pas de jardin (acquisition par la commune et création de jardins partagés).

B.4. CANIVEAUX ET MURS EN PIERRE , CROIX

CARACTERISTIQUES ET INTERET PATRIMONIAL

Les murs de pierre donnent leur ambiance aux espaces publics du village. Les plus intéressants d'entre eux ont été repérés sur le plan patrimonial. Par ailleurs, il subsiste plusieurs caniveaux en pierre qui ont été également repérés sur le plan patrimonial.



On trouve dans les espaces publics du village et dans ses abords plusieurs croix anciennes.



EVOLUTION

La plupart des caniveaux en pierre ont disparus. De nombreux murs ont perdu leurs qualité patrimoniale : ciment gris, enduits blancs, chaperon en dalles de béton.

RECOMMANDATIONS

Il convient de conserver avec leurs caractéristiques anciennes les murs et les caniveaux existants. Les croix doivent bien sûr être conservées et entretenues.

B.5. POINTS DE VUE ET PANORAMAS

CARACTERISTIQUES ET INTERET PATRIMONIAL

Le relief très affirmé du site du village génère de nombreux points de vue et panoramas remarquables depuis les espaces publics.



EVOLUTION

De nombreux points de vue sont liés à la présence de jardins et de vergers entre les habitations.

RECOMMANDATIONS

Il convient de maintenir des fenêtres de vue et ne pas obstruer complètement ces points de vue avec des clôtures, de la végétation ou des nouvelles constructions.

B.6 L'ANCIEN PRIEURÉ INSCRIT A L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRES DES MONUMENTS HISTORIQUES

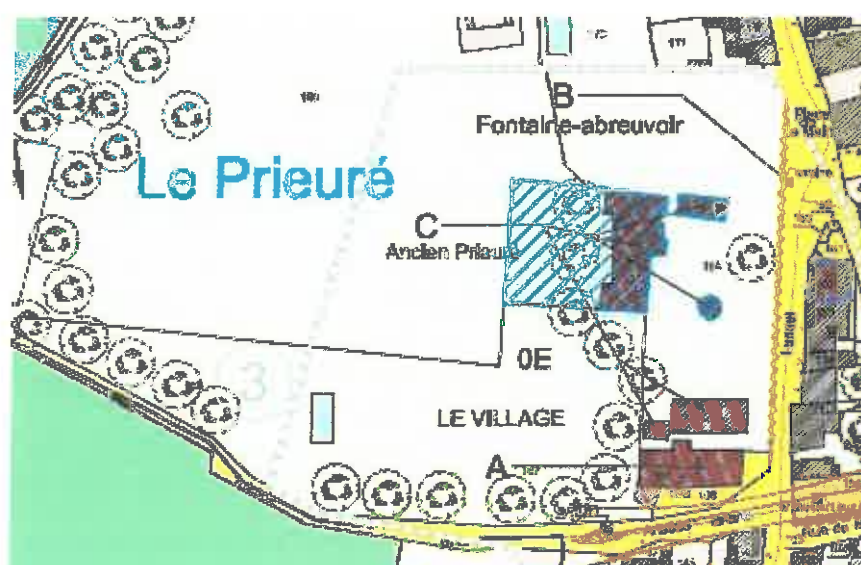
CARACTERISTIQUES ET INTERET PATRIMONIAL

Intérêt historique et architectural

Fondé au XII^{ème} siècle, ce prieuré dépendait de l'abbaye bénédictine de Saint-Seine l'Abbaye ; Le logis et la chapelle ont été édifiés au début du XVI^{ème} siècle. Les communs datent du XIX^{ème} siècle.



L'intérêt historique et architectural de cet ancien prieuré a justifié son inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 2 novembre 1997 : ancien prieuré, chapelle, colombier, terrasse y compris la balustrade, le nymphée et ses escaliers d'accès.





Site archéologique

Le prieuré fait partie de l'entité archéologique « Le Bourg » identifiée par le service régional de l'archéologie de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) de Bourgogne identifié (site 3) (voir fiche 10).



EVOLUTION

L'ensemble constitué par le prieuré et son parc, propriété privée, est bien entretenu. Un gîte a été récemment aménagé dans les communs. Les propriétaires actuels envisagent de restaurer et remettre en eau un ancien vivier situé dans le parc à proximité du ruisseau de la Douix.

LES EFFETS DE L'INSCRIPTION SUR L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRES DES MONUMENTS HISTORIQUES

L'inscription entraîne pour les propriétaires " *l'obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou partie de l'immeuble inscrit sans avoir, quatre mois auparavant, avisé le préfet de région de leur intention et indiqué les travaux qu'ils se proposent d'effectuer, [...] Le ministre [chargé de la culture] ne pourra s'opposer [à ces] travaux qu'en engageant la procédure de classement* " (article 2 modifié de la loi de 1913 et article 1er du décret du 14 juin 1996).

" *Lorsque l'immeuble est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, [un exemplaire de la demande de permis de démolir] est adressé par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au directeur régional des affaires culturelles. [...] Cet envoi fait courir le délai de quatre mois pendant lequel le propriétaire ne peut procéder à aucune modification de l'immeuble* " (article R 430-5 du code de l'urbanisme).

L'immeuble inscrit ne peut être cédé (donné, vendu, légué, etc.) sans que le ministre en soit informé (article 12 du décret du 18 mars 1924).

La protection au titre des monuments historiques du prieuré génère automatiquement un périmètre de protection de 500 mètres de rayon au titre des abords, qui couvre l'ensemble du village et ses abords immédiats. (voir fiche B.11)

LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

En application de l'article L.531-14 du code du patrimoine, les découvertes de vestiges archéologiques **faites fortuitement** à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au Maire de la Commune, lequel prévient la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne - Service régional de l'archéologie (39, rue Vannerie - 21000 DIJON ; Tél. : 03.80.68.50.18 ou 03.80.68.50.20).

- Le décret n°2004-490 prévoit que : « Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations » (art.1).

- Conformément à l'article 7 du même décret, « ... les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux ... peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance. »

RECOMMANDATIONS

Poursuite de la gestion du site dans le même esprit.

B.8. L'EGLISE, L'ANCIEN CIMETIERE ET LE MONUMENTS AUX MORTS

CARACTERISTIQUES ET INTERET PATRIMONIAL

L'église paroissiale Saint Martin a été construite entre 1742 et 1750 après l'incendie de l'ancienne église dans la grande cour du prieuré. Une porte latérale communiquant avec le prieuré a été murée vers 1825. Elle est située au cœur du village, en contrebas de la rue principale.



L'église, d'une architecture très simple, s'apparente presque à une chapelle. Elle s'intègre à l'ensemble de l'ancien prieuré dans lequel est elle insérée.





On trouve, en face de l'église, de l'autre côté de la rue principale, deux lieux de mémoire collective : un monument aux morts inauguré en 1920 et l'ancien cimetière. L'ensemble offre une très belle perspective sur la vallée.



Site archéologique

L'église et le site de l'ancien cimetière font partie de l'entité archéologique « Le Bourg » identifiée par le service régional de l'archéologie de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) de Bourgogne (site 3) (voir fiche 10).



EVOLUTION

Les abords de l'église sont bien entretenus avec un joli fleurissement en pied de murs. Le site de l'ancien cimetière a un air abandonné qui n'est pas digne de son ancienne fonction. La haie de thuyas derrière le monument aux morts masque la perspective.

LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

En application de l'article L.531-14 du code du patrimoine, les découvertes de vestiges archéologiques **faites fortuitement** à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au Maire de la Commune, lequel prévient la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne - Service régional de l'archéologie (39, rue Vannerie - 21000 DIJON ; Tél. : 03.80.68.50.18 ou 03.80.68.50.20).

- Le décret n°2004-490 prévoit que : « Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations » (art.1).

- Conformément à l'article 7 du même décret, « ... les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux ... peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance. »

RECOMMANDATIONS

Le site de l'ancien cimetière et du monument aux morts mériterait d'être mieux entretenu et mis en valeur.

B.8. LA FONTAINE ET L'ABREUVOIR (CLASSES MONUMENTS HISTORIQUES), LA MAIRIE ET LA PLACE DE LA MAIRIE

CARACTERISTIQUES ET INTERET PATRIMONIAL

Intérêt historique et architectural

La fontaine-abreuvoir a été construite dans la rue principale, devant le mur de l'ancien prieuré en 1822 par l'architecte Chauvreiche à l'emplacement d'une fontaine établie en l'an XII par Claude-Nicolas Lucan, propriétaire de l'ancien prieuré. Elle se compose d'une borne cubique coiffée d'une pyramide de pierre qui capte l'eau de la Dhuys et d'où elle se déverse dans une série d'auges ajoutées en 1973 ainsi que d'un édicule voûté à quatre colonnes implanté devant la borne



L'ensemble « Fontaine et son abreuvoir rue Landel » a été classé au titre des monuments historiques

Site archéologique

La fontaine et une partie de la place font partie de l'entité archéologique « Le Bourg » identifiée par le service régional de l'archéologie de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) de Bourgogne identifié (site 3) (voir fiche 10).



EVOLUTION

La fontaine-abreuvoir est située devant la mairie et donne à cet espace public un caractère solennel.

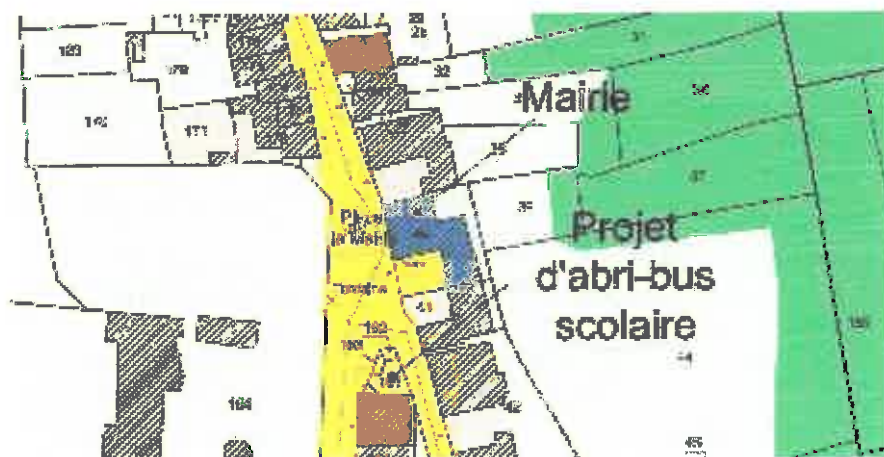
La mairie



et la fontaine-abreuvoir



La commune a pu récupérer un petit espace délaissé situé sur la « place de la mairie » et elle est en train d'en refaire le mur de soutènement en pierre, avec l'idée d'y édifier un petit abribus pour les scolaires.



LES EFFETS DU CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

"L'immeuble classé [parmi les monuments historiques] ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, si l'autorité compétente n'y a donné son consentement. L'autorité compétente est le préfet de région, à moins que le ministre chargé de la culture n'ait décidé d'évoquer le dossier" (article 9 de la loi de 1913 et article 3 du décret du 14 juin 1996).

Il ne peut être cédé (donné, vendu, légué, etc) sans que le ministre en soit informé (article 8 de la loi de 1913). L'immeuble classé ne peut s'acquérir par prescription. On ne peut lui appliquer de servitudes légales pouvant lui causer des dégradations, c'est à dire essentiellement les servitudes d'urbanisme (alignement). Il ne peut être exproprié sans que le ministre ait été consulté.

Par ailleurs, *"aucune construction neuve ne peut être adossée à un immeuble classé sans autorisation spéciale du ministre (de la culture)"* (article 12 de la loi de 1913).

La protection au titre des monuments historiques de la fontaine génère automatiquement un périmètre de protection de 500 mètres de rayon au titre des abords, qui couvre l'ensemble du village et ses abords immédiats. (voir fiche B.11)

LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

En application de l'article L.531-14 du code du patrimoine, les découvertes de vestiges archéologiques **faites fortuitement** à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au Maire de la Commune, lequel prévient la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne - Service régional de l'archéologie (39, rue Vannerie - 21000 DIJON ; Tél. : 03.80.68.50.18 ou 03.80.68.50.20).

- Le décret n°2004-490 prévoit que : « Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations » (art.1).

- Conformément à l'article 7 du même décret, « ... les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux ... peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance. »

RECOMMANDATIONS

Un soin particulier doit être apporté aux espaces publics situés devant la fontaine et, notamment à l'aménagement du petit espace destiné à accueillir un abribus pour les scolaires.

B.9. LES CONSTRUCTIONS ANCIENNES DU VILLAGE

CARACTERISTIQUES ET INTERET PATRIMONIAL

L'ensemble des constructions du village (à l'exception de 6 pavillons récents et de hangars agricoles) sont des constructions anciennes dont les emprises sont restées identiques à celles du cadastre napoléonien de 1841. Les maisons du village sont, dans leur majorité des maisons de villages, des maisons de manouvriers sans dépendances ni terrains et des fermes de petite taille, implantées pour la plupart à l'alignement, avec un caractère très dense en cœur de village, pour les constructions situées entre la rue Haute et la rue Basse.



Quelques constructions ont gardé leur toit en « laves ».

EVOLUTION

Dans l'ensemble, les constructions anciennes du village ont été réhabilitées dans le respect de leurs caractéristiques architecturales.



Mais il existe quelques constructions qui ont perdu leur caractère par la modification des dimensions des percements, l'installation de volets roulants, la mise en œuvre d'enduits-ciments...

Par ailleurs, on peut déplorer qu'un nombre important - une vingtaine - de constructions anciennes soient vacantes, dont un ensemble de constructions mitoyennes et sans jardins situées dans la rue Basse en cœur de village, à proximité de l'église.



RECOMMANDATIONS

La réhabilitation des constructions anciennes doit respecter leur identité architecturale. On s'appuiera sur les fiches de recommandations éditées par le service départemental de l'architecture de Côte d'Or (SDAP 21) en matière de toitures, d'ouvertures, de clôtures, d'enduits etc....

Il conviendrait de trouver des solutions aux nombreuses constructions vacantes du village avant qu'elles ne tombent toutes en ruine, sous peine de voir mourir le cœur du village.



Les travaux réalisés dans les combles et les toitures devront prendre en compte les recommandations liées à la zone Natura 2000 « Gîtes à chauves-souris » (voir fiche B.12)

B.10. LE SITE ARCHEOLOGIQUE DU BOURG

CARACTERISTIQUES ET INTERET PATRIMONIAL

Le service régional de l'archéologie de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) de Bourgogne a identifié dans le village une entité archéologique dite « Le bourg » (site 3) et qui comprend « le prieuré fondé au XII^{ème} siècle, l'ancienne église paroissiale du bas Moyen-Age détruite par incendie au XVIII^{ème} siècle et un probable cimetière aux alentours ».



Ce site archéologique comprend plusieurs îlots de maisons anciennes (voir le périmètre précis reporté sur le plan patrimonial du village).

LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

En application de l'article L.531-14 du code du patrimoine, les découvertes de vestiges archéologiques **faites fortuitement** à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au Maire de la Commune, lequel prévient la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne - Service régional de l'archéologie (39, rue Vannerie - 21000 DIJON ; Tél. : 03.80.68.50.18 ou 03.80.68.50.20).

- Le décret n°2004-490 prévoit que : « Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations » (art.1).

- Conformément à l'article 7 du même décret, « ... les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux ... peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance. »

L'état des connaissances en matière de patrimoine archéologique étant naturellement appelé à s'enrichir, il désire être consulté lors de toute révision de la carte communale. »

B.11. LA SERVITUDE DES ABORDS DE L'ANCIEN PRIEURE ET DE LA FONTAINE PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

CARACTERISTIQUES ET INTERET PATRIMONIAL

Sont donc protégés au titre des monuments historiques :

- **La Fontaine et son abreuvoir, rue Landel, CL.M.H. du 21/12/1981**



- **L'ancien prieuré : chapelle, colombier, terrasse y compris la balustrade, le nymphée et ses escaliers d'accès INV.MH. Du 3/11/1997.**



Chacune de ces deux protections au titre des monuments historiques génère automatiquement une servitude de protection des abords d'un rayon de 500 mètres qui couvre l'ensemble du village ainsi que ses abords.

LES EFFETS DE LA PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

« Lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable » (art. 13 bis, 1er alinéa). La mention du déboisement confirme que l'immeuble situé dans le champ de visibilité peut être un terrain.

Est considéré par la loi comme étant dans le champ de visibilité tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du monument ou visible en même temps que lui et situé dans un rayon n'excédant pas 500 mètres.

B.12. LA ZONE NATURA 2000 « GITES A CHAUVES-SOURIS » A L'ECHELLE DU VILLAGE

CARACTERISTIQUES ET INTERET PATRIMONIAL

L'ensemble du village est donc couvert par le nouveau périmètre de la zone Natura 2000 SIC FR 2600975 « Grottes à chauves-souris », avec un enjeu patrimonial particulier dans le village, puisque les combles et les greniers des constructions anciennes sont susceptibles de servir de gîtes pour les chauves-souris.

LA PROTECTION DES CHAUVES-SOURIS AU TITRE DE LA ZONE NATURA 2000

Extraits du cahier technique « Les chauve-souris en Bourgogne » réalisé par la société d'histoire naturelle d'Autun :

LES CHAUVES-SOURIS EN BOURGOGNE

2

LES BÂTIMENTS

Dans un bâtiment, de construction ancienne ou récente, habité ou pas, grand ou petit, les chauves-souris peuvent trouver refuge dans de nombreux endroits. Quelquefois volumineux comme les combles ou plus réduits comme un disjointement entre deux pierres, les gîtes possibles sont nombreux et parfois insolites. Lors de travaux, il faut veiller à tenir compte de leur potentielle présence pour ne pas les détruire, voire les préserver. En effet, la rénovation d'un bâtiment ne s'oppose pas à la protection de ces animaux.

où s'abritent-elles ?

Il existe un grand nombre d'espaces utilisables dans les habitations neuves ou anciennes, les bâtiments désaffectés ou abandonnés, les immeubles, les châteaux, les églises, les lavoirs, les forts militaires... Selon les espèces, elles occupent différents types de gîtes : comble, caisson d'avant-toit, cave, derrière de volet ou de bardage, dessous de tuile, anfractuosité de mur, entre deux poutres d'un linteau, mortaise de charpente, joint de dilatation, caisson de volet roulant, cheminée, dos d'un tableau dans une pièce... comme présenté sur le dessin ci-dessous.

Pour accéder à ces lieux, elles vont utiliser les ouvertures existantes.

Les chauves-souris peuvent s'y regrouper pour mettre leur unique petit de l'année, comme par exemple dans un grenier, et également pour passer l'hiver, comme dans un cave.

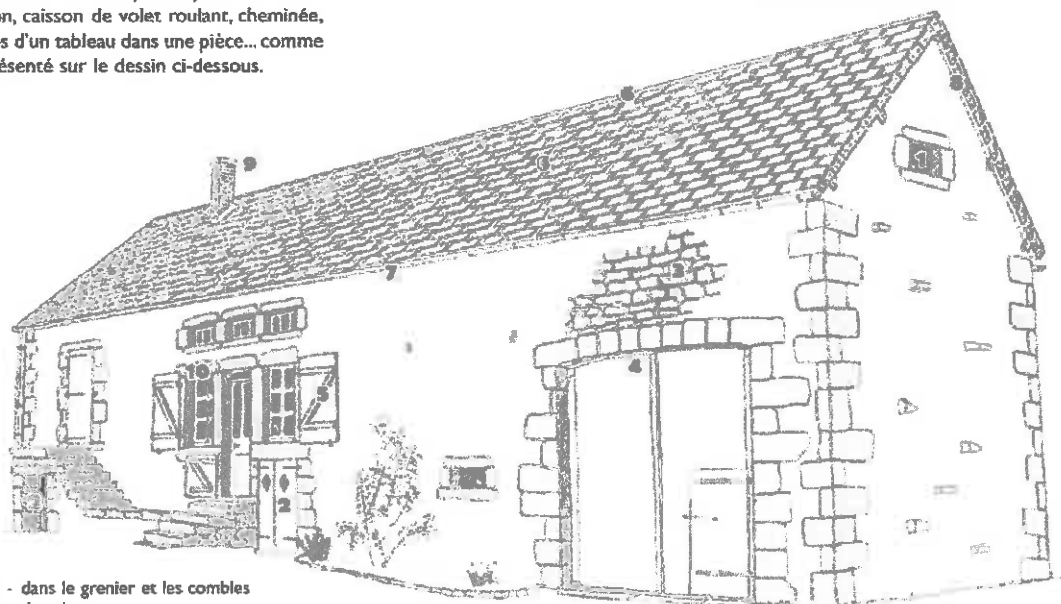
Les principaux indices de leur présence sont les crottes, appelé guano, qu'elles produisent et également de petits cris aigus correspondant aux cris sociaux.

Quelle crotte ?

Contrairement aux crottes de souris proches dans la forme et la taille, les crottes de chauves-souris sont très friables. En effet, contenant des restes d'insectes (antennes, pattes...), une crotte de chauve-souris forme des palettes lorsqu'elle est écrasée entre deux doigts. Ce guano est un très bon engrais pour les fleurs et les légumes.



morceau de charpente, joint de maçonnerie, caisson de volet roulant, cheminée, dos d'un tableau dans une pièce... comme présenté sur le dessin ci-dessous.

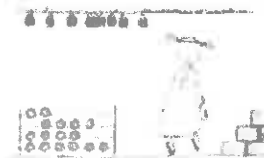


- 1 - dans le grenier et les combles
- 2 - dans la cave
- 3 - dans les disjointements de murs
- 4 - dans les disjointements de portes de grange
comme les doubles poutres
- 5 - derrière les volets, du bardage...
- 6 - sous les tuiles ou la faîtière
- 7 - sous le rebord de toit
- 8 - sous les tuiles de rive
- 9 - dans la cheminée ou son coffrage
- 10 - dans les linteaux des fenêtres ou portes

moins d'un centimètre peut suffire à une Pipistrelle pour accéder à son gîte !

vous découvrez la présence de chauves-souris

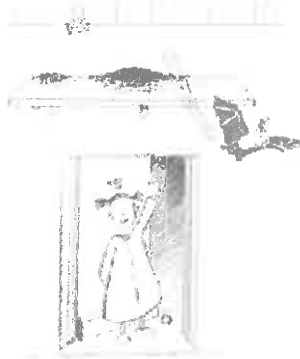
Lors de l'observation de chauves-souris ou d'indices de présence, il faut tout d'abord veiller à ne pas déranger ces mammifères fragiles et protégés. Pour les préserver, vous pouvez suivre les recommandations et conseils de cette fiche.



vous rencontrez des difficultés

Vous pouvez être confrontés à des nuisances dues à leur présence. Il faut savoir que les chauves-souris ne s'attaquent pas aux matériaux et que le guano ne porte pas atteinte à votre charpente, plancher ou crépi. Dans un environnement chaud comme sous une toiture, ce guano, composé de restes d'insectes non digérés, sèche rapidement. Il convient, lorsque cela est possible, d'évacuer de temps en temps ce guano (au moins une fois par an et au cours de la période hivernale en l'absence des individus).

Pour limiter les nuisances occasionnées par le guano, vous pouvez le recueillir en plaçant une planchette sous le trou d'envol ou une bâche dans un grenier sous une colonie. Vous pouvez encore réaliser un aménagement spécifique afin de réserver un espace ou volume aux chauves-souris dans un grenier (voir en fin de cette fiche).

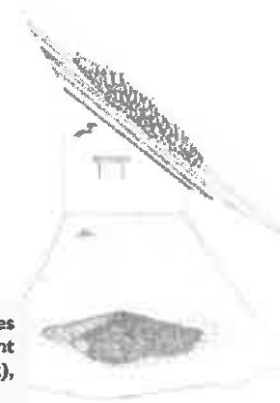


N'ayez pas peur de la présence des chauves-souris ! Elles ne construisent pas de nid (pas d'apport de matériaux), ne s'accrochent pas dans les cheveux...



Pour tout conseil
03 86 78 79 38

shna.autun@wanadoo.fr



vous allez effectuer des travaux d'aménagement sur un bâtiment

Avant d'entreprendre des travaux sur un bâtiment, il convient d'évaluer si il y a présence ou pas de chauves-souris. En leur présence et compte-tenu de leur protection, elles doivent être prises en compte dès l'avant-projet de travaux. Il faudra alors essayer dans la mesure du possible de conserver le gîte et ses accès en l'état ou de les reconstituer après transformation.

Le projet de travaux doit tenir compte :

- de la structure et du volume initial occupés par les chauves-souris ;
- du type de colonisation par les chauves-souris (mise bas, hibernation, transit, individus isolés ou en colonies) ;
- de l'ampleur de l'aménagement (total ou partiel).



En fonction du type de colonisation, la période recommandée de travaux peut être très différente. **Chaque rénovation est un cas particulier**, un suivi des différentes étapes du chantier est souhaitable par un spécialiste des chauves-souris. En effet, en raison des conditions météorologiques, la présence des chauves-souris en milieu bâti peut être variable chaque année. Mais on peut tout de même dégager les principes suivants :

Période d'intervention ——— préférable ■■■ à éviter

En présence d'une colonie de mise bas,

J F M A M J J A S O N D

il faut exclure toute intervention pendant la période de mise bas et d'élevage des jeunes, soit de mai à août. De manière générale, on peut intervenir du 1er octobre au 31 mars en veillant toujours à l'absence de la colonie lorsque les travaux vont débiter.

Dans un site d'hibernage accueillant des chauves-souris,

J F M A M J J A S O N D

comme une cave, il faut exclure toute intervention pendant la période d'hibernation, soit du 1er novembre au 31 mars.

Dans le cas d'un site mixte,

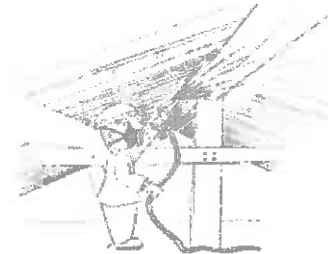
J F M A M J J A S O N D

lors de l'utilisation du bâtiment par les chauves-souris en été et en hiver, il est préférable d'intervenir durant les mois de septembre et octobre.

conseils selon les travaux menés en milieu bâti

Travaux de couverture ou de charpente

En présence de chauves-souris, il est préférable d'intervenir d'octobre à mars en l'absence des individus. Il convient également de maintenir le type de couverture lors d'un remplacement afin de conserver les conditions microclimatiques du lieu. Au cours de ces travaux, vous pouvez également réaliser des aménagements favorables à la faune sauvage (page suivante).



Traitement de charpente

Il peut être nocif, voire létal pour les chauves-souris qui absorbent le produit de traitement en léchant leurs poils ou en respirant les émanations. Il est donc à proscrire, d'avril à début octobre, lors de la présence des chauves-souris dans le grenier. Tout en s'assurant de l'absence des chauves-souris, il est conseillé de réaliser un traitement de charpente au cours des mois d'octobre et novembre. Par une aération du lieu après traitement, le délai avant le retour des chauves-souris permet une dissipation des particules volatiles.

Il convient également d'utiliser des produits non toxiques pour ces mammifères et de préférer un traitement par injection. Des produits à base de sel de Bore ou biologiques peuvent être employés de manière préventive ou curative.

Adresses utiles :

- BIOFA - 3 rue Gutenberg - 67610 LA WANTZENAU - Tél 03 88 59 22 85 - Fax 03 88 59 22 79 - www.biofa.de/fra/index_fra.htm
- Domus Matériaux Ecologiques - 1 rue Dewoitine - 31700 CORNEBARRIEU - Tél 05 61 85 43 06 - Fax 05 61 85 48 93 - www.domus-materiaux.fr
- ECOFA - 10a rue du Bernstein - 67650 DAMBACH-LA-VILLE - Tél 03 88 92 49 92 - Fax 03 88 92 48 94 - www.ecofa-habitat.com

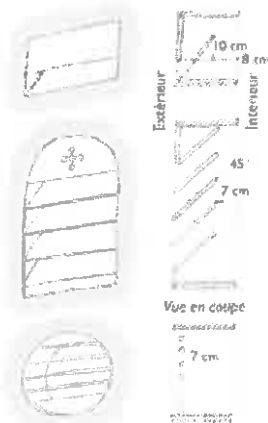
Réfection de façade ou des enduits

Le rejointement ou le crépissage d'une façade peut emmurer des chauves-souris ayant trouvé refuge entre les pierres ou dans le mur. Il est souhaitable de programmer ces travaux de septembre à octobre lorsque les chauves-souris sont encore en activité et que les jeunes de l'année sont volants. Avant les travaux, il convient de vérifier si le lieu est occupé par les chauves-souris lors de leur envol au crépuscule ou à leur retour à l'aube. En cas de présence, les quelques disjointements utilisés pourraient être maintenus.

Si ce maintien ne peut être entrepris. Un soir par beau temps entre septembre et octobre, après l'envol des chauves-souris et en leur absence, il faut alors boucher les disjointements avec du papier journal jusqu'aux jours des travaux.



Solutions anti-pigeons



Fermeture des accès contre les pigeons

L'engrillagement des abats-sons d'églises ou des greniers s'est considérablement accru pour supprimer la présence indésirable des pigeons, voire pour exclure toute vie sauvage. Il ne faut pas poser du grillage de type hexagonal (dit "à poules") car il risque d'être un piège mortel pour les chauves-souris (l'aile, une fois introduite dans une maille ne peut plus être retirée du fait de sa morphologie).

Le grillage posé empêche également l'accès aux combles ou clochers aux chauves-souris, site idéal pour la mise bas (tranquillité, pérennité, chaleur...). Il existe différents moyens efficaces pour empêcher la présence des pigeons tout en laissant un libre accès aux chauves-souris. Ce moyen doit être adapté au lieu, il peut être réalisé par la pose d'abats-sons inclinés à 45° et espacés de 7 cm ou l'équipement de chicanerie formée par des planches ou des barreaux horizontaux sur les accès. Pour éviter l'installation de pigeons dans un lieu, il faut veiller à le rendre le plus obscur possible. Il convient d'être attentif à la présence également d'oiseaux protégés comme l'Effraie des clochers, le Martinet noir ou le Choucas des tours et d'en tenir compte dans les aménagements entrepris.

Illumination du bâtiment

L'éclairage de façade (église, mairie, pont, falaise) par des projecteurs perturbe les sorties nocturnes des chauves-souris qui tiennent compte d'une baisse de la luminosité extérieure pour partir vers leurs terrains de chasse. La présence d'éclairage peut retarder leur départ et le début de nuit offre une nourriture plus abondante en insectes.

Il faut donc éviter d'orienter les projecteurs vers la façade d'où sortent les chauves-souris, et maintenir les accès utilisés par ces animaux dans l'obscurité.



Pose d'une antenne de téléphonie mobile dans le bâtiment

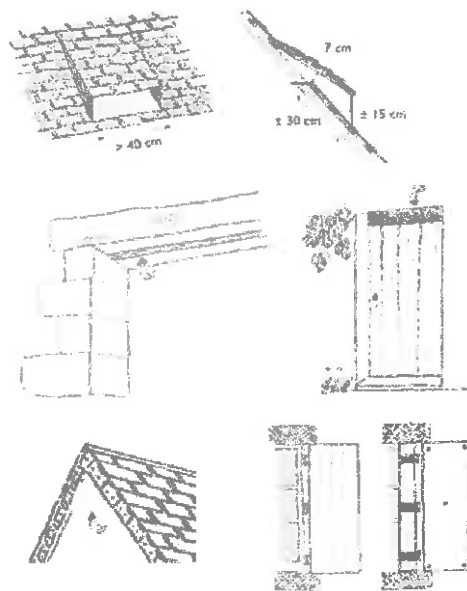
La pose d'antennes de téléphonie mobile sur des clochers d'églises ou des bâtiments accueillant des colonies de mise bas pourrait leur être préjudiciable en cas d'installation trop proche des animaux.

conseils pour l'accueil des chauves-souris en milieu bâti

Maintenir, créer ou restaurer un accès

Pour accueillir des chauves-souris dans un bâtiment, il faut avant tout maintenir, créer ou restaurer un accès pour ces animaux. En effet, elles utilisent les espaces existants sur nos constructions pour y accéder, allant d'un espace de moins de 1 cm pour certaines espèces à des lucarnes pour d'autres accédant en vol à leur gîte.

Ouvrez-les donc les lieux où des chauves-souris pourraient cohabiter avec vous !



□ La chiroptère

Elle permet de générer un accès en vol aux chauves-souris à des combles jusqu'alors hermétiques. Lors d'une réfection de toiture, cet aménagement peut être facilement réalisé par un couvreur. Cette ouverture, en forme de trémie, pratiquée dans la toiture est large d'au moins 40 cm et de 7 cm de haut maximum (voir croquis).

□ La porte adaptée

Pour rendre accessible une cave ou un grenier, il suffit de réaliser une découpe de la porte extérieure soit au niveau sa partie haute ou par la création de lucarnes.

□ La double poutre

Un linteau de porte, ou de fenêtre, peut être composé de deux poutres. L'espace entre les deux poutres est un gîte idéal qu'il convient de maintenir ou de créer lors d'une construction.

□ Le gîte artificiel

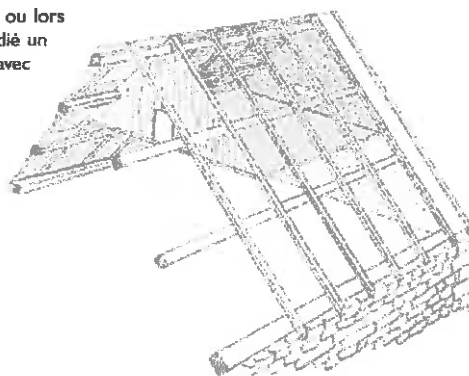
Un gîte peut être construit par la simple pose d'une planche de bois sur la façade d'un mur (espace de 2 à 3 cm entre la planche et le mur). Il doit être placé sur une façade sud ou sud-est et peut être dissimulé derrière un volet.

Il existe également des gîtes artificiels fabriqués par l'association Faune et Espaces (France) et la société Schwegler (Allemagne).

Aménager un espace dans les combles

En présence de chauves-souris, pour permettre une cohabitation ou lors de l'aménagement des combles en pièces à vivre, il peut être dédié un espace pour ces animaux. Il faut alors veiller à maintenir un gîte avec les caractéristiques suivantes :

- une hauteur minimale de 1,5 à 2 m et une largeur de plus de 1 m ;
- un accès extérieur permettant un accès en vol (15 cm de haut et 40 cm de large) ;
- la pose d'une bâche au sol ;
- une cloison étanche et insonorisée avec un accès pour nettoyer les lieux en hiver.



et les autres espèces

Nos constructions abritent d'autres espèces protégées comme l'Effraie des clochers, le Martinet noir, le Choucas des tours ou les hirondelles. Lors de travaux, il convient de tenir compte de leur présence et cycle biologique. Des aménagements sont également réalisables notamment par l'installation de nichoirs. Vous pouvez prendre conseil auprès des associations ornithologiques.

Étude et Protection des Oiseaux en Bourgogne
Espace Mennetrier - rue Louis Jauvet - 21240 TALANT
Tél : 03 80 56 27 02 - Mél : epa.bourgogne@gmail.com



Quelques exemples en Bourgogne

A la demande du Maire d'Anteuil, en 2006, la Société d'histoire naturelle d'Autun a fourni des conseils lors de travaux sur le clocher lié à la présence de pigeons. En effet, le Petit rhinolophe fréquente les lieux et sans présence de l'Effraie, les abats-sons ont été obstrués et l'un adapté à 45° avec 7 cm d'espacement. Des conseils ont été également fournis sur d'autres bâtiments comme les églises de Bonnencontre et d'Arnay-le-Duc ou la cathédrale d'Autun. Pour ces deux derniers, ce fut à la demande de la Conservation Régionale des Monuments Historiques. Contribuez également à la préservation de ces mammifères !